rir, sous la présidence du Maire de cette ville, au renouvellement partiel des Membres dudit Tribunal appartenant à la seconde série, qui sont, pour les Juges : MM. Jean-Baptiste Defrennes et Achille Vernier ; pour les Suppléants : M. Edouard Ferrier.

Le Président de l'Assemblée électorale devra s'adjoindre quatre assesseurs, qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Art. 2 — Les Juges seront nommés par un seul scrutin de liste. Au premier tour de scrutin, nul ne sera élu s'il n'a réuni la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au deuxième tour, qui doit avoir lieu le vendredi suivant, au même lieu et à la même heure, la majorité relative suffit.

Il sera procédé dans les formes à l'élection des Juges-suppléants.

Art. 3. — La durée du scrutin sera de deux heures au moins.

Art. 4. — Nul ne pourra être nommé Juge s'il n'a été suppléant.

Art. 5. — Sont éligibles aux fonctions de Juge ou de Juge-suppléant.

1° Les commerçants ;

2° Les directeurs des compagnies anonymes, du commerce, des finances et d'industrie ;

3° Les agents de change ;

4° Les capitaines au long cours et maîtres au cabotage portés sur la liste des électeurs ou étant dans les conditions voulues pour y être inscrits, c'est-à-dire ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans et domiciliés depuis deux ans dans le ressort du Tribunal.

S'ils sont âgés de 30 ans, inscrits à la patente depuis cinq ans et domiciliés, au moment de l'élection, dans le ressort du Tribunal.

5° Les anciens commerçants et agents de change ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans.

Art. 6. — Le Président proclamera le résultat de l'élection. Le procès-verbal sera dressé en quadruple original.

Le Président en transmettra deux exemplaires au Préfet et un au Procureur général ; le quatrième sera déposé au greffe du Tribunal. Cet acte énoncera la composition de l'Assemblée, le nombre des électeurs présents et le nombre des suffrages obtenus par chacun des candidats élus, avec l'indication de leur âge, de leur domicile, de leur profession, du temps depuis lequel ils sont inscrits à la patente, et pour les anciens négociants du temps pendant lequel ils ont exercé leur commerce.

—

Désireux de faire concourir à la réorganisation de l'armée les aptitudes et les connaissances diverses des jeunes gens qui, ayant reçu une éducation libérale, ont été mis par la dernière loi sur le recrutement de l'armée à sa disposition, le ministre de la guerre viendrait de décider en principe que les jeunes gens dont il s'agit recevraient désormais, autant que possible, une destination en rapport avec la carrière à laquelle ils se destinent.

C'est ainsi, notamment, que les étudiants en médecine ou en pharmacie seraient admis à servir dans leur spécialité et incorporés dans les sections d'infirmiers et employés dans les hôpitaux militaires, sous la direction des médecins et pharmaciens de ces établissements, leur instruction militaire ne devant d'ailleurs comporter que les écoles du soldat et du peloton.

Nous ajouterons que ceux d'entre eux qui se seraient convenablement acquittés de leurs fonctions, et dont la conduite aurait été reconnue satisfaisante, recevraient un certificat constatant leur zèle et leurs capacités, et qui serait délivré par le général commandant la subdivision, sur l'avis d'une commission présidée par le fonctionnaire de l'intendance chargé de la surveillance administrative de l'hôpital et composée du médecin en chef ou du pharmacien en chef et de l'officier d'administration commandant la section d'infirmiers ou chef du détachement.

Quant à ceux qui montreraient par trop de mauvais vouloir ou qui commettraient des fautes graves et répétées contre la discipline, ils seraient, après décision du général commandant la subdivision, incorporés comme simples soldats dans un régiment d'infanterie.

—

Une dépêche du consul français à Constantinople vient d'annoncer que les dernières marchandises expédiées de Roubaix par Stephan, l'arménien dont nous avons raconté l'histoire, ont été saisies à l'arrivée et transbordées sur un paquebot (service Freyssinet) en partance pour Marseille.

On est toujours sans nouvelles de Stephan.

—

Tout Roubaix a été depuis plus de deux ans dupe d'une mystification qu'un hasard et aussi la perspicacité d'un honorable fonctionnaire viennent de faire découvrir. Nos lecteurs connaissent au moins de nom Charles-Louis Courtens, dit le petit tambour; Courtens, on s'en souvient, s'engagea au début de la guerre et quand il revint à Roubaix il portait sur la poitrine la croix de la Légion d'Honneur. Pour justifier cette haute récompense, il raconta qu'il avait assisté aux affaires de Saarbruck, de Freschwiller, de Gravelotte et que dans cette dernière bataille, il avait sauvé la vie à son général. C'est à Gravelotte aussi qu'il avait été, disait-il, légèrement blessé, porté à l'ordre du jour de l'armée et décoré de la médaille militaire. Plus tard, à la fin d'août, il avait fait prisonnier un officier d'état-major prussien qui prenait les plans de nos positions et le maréchal de Mac-Mahon lui avait, de sa propre main, attaché sur la poitrine la croix de la Légion d'Honneur.

Fait prisonnier après Sedan, Courtens serait parvenu à s'évader — toujours d'après son propre récit; — incorporé dans l'armée du Nord, il aurait fait toute la campagne avec le général Faidherbe.

Tout le monde à Roubaix crut à ce roman, qui fut d'ailleurs imprimé tout au long dans le journal, et nous nous souvenons que le jour de la rentrée de Courtens, on lui fit sur la Grand'Place une véritable ovation ; on l'entourait pour entendre le récit de ses exploits ; on lui serrait les mains et les plus ardents de ses admirateurs allaient même jusqu'à l'embrasser. On organisa des quêtes et un concert en sa faveur et la Grande Harmonie alla lui donner une sérénade chez lui, au fort Frasez.

Depuis lors, Courtens continuait de porter tranquillement son ruban rouge, quand avant-hier, un hasard le conduisit dans le cabinet de M. le commissaire-central. M. Gimat eut la curiosité de connaître l'histoire vraie de Courtens. Courtens perdit quelque peu contenance ; il essaya de donner de sa prétendue odyssée une version légèrement revue et corrigée; mais cela ne suffisait pas à M. le commissaire qui exigea de voir son diplôme de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le *petit tambour* promit d'apporter cette pièce le lendemain; mais le soir même il quittait Roubaix, en emportant tous ses meubles. Depuis lors, on ne l'a plus revu et M. le procureur de la République instruit contre lui un procès pour escroquerie et port illégal de décoration : *sic transit gloria mundi.*

—

Un de nos confrères annonce que l'on vient de vendre le petit lopin de terre appartenant à la veuve Stien, victime de l'assassinat de Camphin. C'est le père de J. François, le meurtrier présumé, qui s'en est rendu acquéreur. Il était déjà locataire de cette terre; néanmoins, cette acquisition a produit une certaine émotion dans la contrée.

Quant à J. François, il est toujours à la prison de Lille, attendant les prochaines assises. On assure que, malgré les charges accablantes qui pèsent sur lui, François n'en est pas encore venu à des aveux complets.

—

Nous lisons dans le *Mémorial de Lille* : « Un négociant de notre ville a été éprouvé de la façon la plus cruelle ; dans l'espace de deux jours, il a perdu deux petits enfants de deux et trois ans qui étaient sa joie et son bonheur. A propos de ces deux morts simultanées, il avait couru des bruits auxquels nous n'avons le droit d'attacher encore aucune importance, mais que nous ne voulons pas laisser passer sous silence, à cause des enseignements que les parents peuvent en tirer. Ces pauvres victimes seraient mortes, dit-on, pour avoir mangé des bonbons de Saint-Nicolas coloriés par des procédés depuis longtemps interdits. Que ces bruits soient vrais ou mal fondés, nous ne saurions trop rappeler qu'on ne doit pas laisser sucer aux enfants des friandises colorées, en vert surtout, car le fond de cette coloration réside dans un des poisons les plus actifs. »

—

Ferdinand Crépin, de La Madeleine, et Josse Commers, demeurant à Lille, tous deux ouvriers fariniers, ont été mis, en arrestation sous l'inculpation : 1° de vol en détournant des farines dans les magasins et au préjudice de M. Desaint, leur patron, négociant en farines, quai de la Basse-Deûle; 2° d'abus de confiance au préjudice du même en livrant de la farine de première qualité au lieu de seconde.

Ces individus s'étaient entendus avec un boulanger de la rue des Vieux Murs, le sieur Delforge, qui achetait sa farine à M. Desaint, par sacs de 100 kilos, seconde qualité. En l'absence de leur patron, les deux ouvriers portaient au boulanger des sacs de 130 kilos au lieu de 100, et contenant de la farine première qualité : le bénéfice de ces vols était partagé ensuite entre les trois coupables.

Averti par la police qui eut vent de ces manœuvres par le bruit public, M. Desaint guetta un soir ses ouvriers à leur sortie, et les suivit avec un agent jusqu'à la maison du boulanger, où le sac fut immédiatement pesé. Le vol était indéniable. Les deux ouvriers furent arrêtés sur le champ. Quant au boulanger, il est parvenu à s'esquiver.

—

Le tribunal correctionnel, sous la présidence de M. Parenty, s'est occupé hier après-midi d'une affaire qui avait attiré une grande affluence à l'audience. *La Sauvegarde des Travailleurs*, société d'assurances de Rouen, attaquait son ancien représentant, M. Desrousseaux, actuellement directeur en notre ville de plusieurs autres compagnies. Se fondant sur des diffamations que M. Desrousseaux aurait propagées contre la *Sauvegarde*, lorsqu'il cessa de la représenter, cette compagnie lui demandait 50,000 francs de dommages et intérêts. M. Desrousseaux, de son côté, élevait une demande reconventielle de dommages par suite des termes de son assignation qu'il considérait comme diffamants.

Le tribunal, après avoir entendu 20 à 25 témoins, la plupart grands industriels, de Lille et de Roubaix, a déclaré les deux parties mal fondées en leurs demandes et les a condamnées chacune aux dépens de leur action. *Echo*)

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 9 DÉCEMBRE. — César Pollet, rue de la Promenade. — Pierre Vandenbossche, rue du Fonteny. — Jeanne Decock, rue Jacquart. — Pierre Foelix, rue Vaucanson. — Jules-Joseph Lejour, au Tilleul. — Bruno Vandemeulebroucke, rue de Lannoy. — Madeleine Velcomme, rue des Lignes. — Hélène Vanbunnen, rue des Longues-Haies.

DU 10. — Marie Kaist, à la Potennerie. — Marie Verspeeten, rue Bernard. — Georges Van Eeckhoutte, rue Isabeau de Roubaix. — Hortense Toussaint, rue de Lille. — Henri Carpentier, Grande-Rue. — Gustave Vanderscorte, rue de Tourcoing. — Arthur Terryn, rue de l'Epeule. — Léonie Nys, rue de la Tuilerie.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 9 DÉCEMBRE. — Emile Maes, 22 ans, tisserand, rue de la Basse-Masure. — Jules Ferfaille, 34 ans, fabricant, rue Pellart. — Appoline Maerten, 4 mois, rue de la Tuillerie. — Alphonse Masson, 7 mois, rue de Flandre. — Louis Parsis, 60 ans, commissionnaire, à l'hôpital. — Jean-Baptiste Delplanque, 46 ans, employé de commerce, rue Saint-Maurice.

DU 10. — Charles Seynave, 3 ans, rue Jacquart. — Angélique Hélin, 68 ans, ménagère, rue de la Basse-Masure. — Houllemonne, présenté sans vie, rue des Loups. — Marie Bernard, 32 ans, ménagère, rue Jacquart. — Delescluse, présenté sans vie, rue d'Italie. — Anaïse Lisgre, 4 ans, rue de l'Espérance. — Joseph Lefebvre, 5 mois, rue de la Lys.

Etat-civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 10 DÉCEMBRE. — Marie Lemau, rue de Menin. — Blanche Marie Luysch, pont des Piats.

DU 11. — Ernest Vienne, Issue Thaon.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 10 DÉCEMBRE. — Jeanne-Apolline Dumoulin, 1 an, rue Famelart. — Julia-Adèle Matton, 1 an, 4 mois, rue de la Cloche. — Charles-Joseph Prévost, 36 ans, 11 mois, redoubleur, au Halot. — Lévin Neirinck, 57 ans, journalier, au sentier de Roncq.

DU 11. — Marie-Caroline Lepers, 2 ans, rue des Piats. — Charles-François Dannels, 1 an 5 mois, hameau du Blanc Seau.

CONVOI FUNÈBRE Les amis et connaissances de la famille DAZIN-LEGRAND qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur ADRIEN DAZIN, veuf de dame APOLINE BOURGOIS, ancien receveur du métrage public, décédé à Roubaix, le 11 décembre 1873, dans sa 79e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux convoi et service solennels qui auront lieu le samedi 13 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin.

Les vigiles seront chantées le vendredi 12, à 4 heures 1/2.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Nord.

Faits Divers

— Une affreuse collision a eu lieu le 10 au matin, à la station d'Adderley Park, près de Birmingham, entre un train de marchandises et un train express, venant de Londres. On parle de 20 à 30 personnes tuées ou très grièvement atteintes.

— Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en raison de l'arrivée prochaine à Nouméa d'un envoi de jeunes filles immigrantes, destinées à contracter mariage sous les auspices de l'administration avec des habitants de la colonie, a décidé que ces jeunes filles seraient placées dès leur débarquement jusqu'à leur mariage ou leur majorité, sous la surveillance des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, chargées de l'école communale des filles.

— UN CRIME HORRIBLE. — Depuis une vingtaine d'années, dit la *Gironde*, les époux Baillet tenaient à Pibrac un modeste magasin d'épicerie. Quatre Espagnols, qui travaillaient aux terrassements du chemin de fer, étaient hébergés par eux.

Baillet avait, hier, recouvré une certaine somme destinée à faire de nouveaux approvisionnements à Toulouse. Ce fait était venu à la connaissance des quatre Espagnols. Dans la nuit, le crime était perpétré.

A six heures, une femme se présentait au magasin, entrait et voyait étendu sur le carreau le cadavre mutilé du sieur Baillet. Le lit était enflammé et répandait une forte odeur de pétrole.

Effrayée, cette femme poussa des cris. Les voisins accoururent et transportèrent le corps de Baillet dans une grange. Quelques minutes après, on découvrait dans le lit une masse carbonisée. C'était la malheureuse femme Baillet. Le cadavre de l'époux Baillet porte à la tempe une large blessure faite probablement par un instrument contondant.

Quatre individus ont été arrêtés par la gendarmerie. Sur les quatre se trouvent trois des Espagnols que logeait le sieur Baillet. Partis le matin pour leur travail, ils n'avaient par tardé à revenir sur leurs pas pour accomplir leur sinistre projet. Le quatrième, absent depuis la veille, ne paraît pas avoir pris part au crime. MM. le juge d'instruction et le procureur de la République se sont transportés sur les lieux.

Nouvelles du soir

On lit dans le *Journal officiel* d'aujourd'hui :

Aux termes des articles 141 et 143 du code de justice militaire, M. le maréchal Bazaine ayant laissé passer le délai de vingt-quatre heures sans se pourvoir en révision, la condamnation qui l'a frappé est devenue irrévocable.

Sur la proposition de M. le ministre de la guerre, M. le Président de la République a commué la peine de mort prononcée contre le maréchal Bazaine en vingt années de détention, à partir de ce jour, avec dispense des formalités de la dégradation militaire, mais sous la réserve de tous ses effets.

Immédiatement après le prononcé du jugement, MM. le président et les membres du conseil de guerre ont adressé à M. le ministre de la guerre un recours en grâce dont voici la teneur :

« Monsieur le ministre,

» Le conseil de guerre vient de rendre son jugement contre M. le maréchal Bazaine.

» Jurés, nous avons résolu les questions qui nous étaient posées en n'écoutant que la voix de notre conscience. Nous n'avons pas à revenir sur le long débat qui nous a éclairés. A Dieu seul nous devons compte des motifs de notre décision.

» Juges, nous avons dû appliquer une loi inflexible et qui n'admet pas qu'aucune circonstance puisse atténuer un crime contre le devoir militaire.

» Mais ces circonstances que la loi nous défendait d'invoquer en rendant notre verdict, nous avons le droit de vous les indiquer.

» Nous vous rappèllerons que le maréchal Bazaine a pris et exercé le commandement de l'armée du Rhin au milieu de difficultés inouïes, qu'il n'est responsable ni du désastreux début de la campagne, ni du choix des lignes d'opérations.

» Nous vous rappellerons qu'au feu, il s'est toujours retrouvé lui-même ; qu'à Borny, à Gravelotte, à Noisseville, nul ne l'a surpassé en vaillance, et que le 16 août il a, par la fermeté de son attitude, maintenu le centre de sa ligne de bataille.

» Considérez l'état des services de l'engagé volontaire de 1831 ; comptez les campagnes, les blessures, les actions d'éclat qui lui ont mérité le bâton de maréchal de France.

» Songez à la longue détention qu'il vient de subir ; songez à ce supplice de deux mois pendant lesquels il a entendu chaque jour discuter son honneur devant lui, et vous vous unirez à nous pour prier le Président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence que nous venons de prononcer.

» Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de notre respect.

» Le Président, H. D'ORLÉANS.

Les Juges : Général DE LA MOTTEROUGE.
Général baron DE CHABAUD-LA TOUR
Général J. TRIPIER.
Général PRINCETEAU.
Général RESSAYRE.
Général DE MALROY. »

—

Le maréchal Bazaine a énergiquement refusé de se pourvoir en révision. En présence de ce fait, on se demande si l'on pourrait imposer au condamné une commutation de peine. Quoi qu'il en soit, voici la lettre que le maréchal a adressée à Me Lachaud :

« Mon cher et valeureux défenseur,

» Avant l'heure suprême, je veux vous remercier de toute mon âme des efforts héroïques que vous avez tentés pour soutenir ma cause. Si les accents de la plus haute éloquence que vous avez puisés dans le sentiment de la vérité et dans le dévouement de votre noble cœur n'ont pu convaincre mes juges, c'est qu'ils ne pouvaient être convaincus, car, dans votre admirable parole, vous avez dépassé l'effort humain. Je ne me pourvoirai pas. Je ne veux pas prolonger devant le monde entier le spectacle d'une lutte aussi douloureuse, et je vous prie de ne faire aucune démarche en ma faveur. Ce n'est plus aux hommes que je demande de me juger. C'est du temps et de l'apaisement des passions que j'espère ma justification. J'attends, ferme et résolu, fort de ma conscience, qui ne me reproche rien, l'exécution de la sentence.

» Maréchal BAZAINE. »

—

La question du timbre et du transport des journaux par la poste va être soumise une fois encore à la Chambre. Un amendement demande, en effet, l'abrogation du décret qui a supprimé le droit de timbre, et de celui qui a autorisé le transport des journaux en ballots par le chemin de fer.

—

La veuve Baudin, qui est morte ces jours derniers, n'était pas, comme on l'avait dit, la veuve du représentant tué en 1851, mais la veuve de l'amiral Baudin. Une lettre de son fils rectifie cette erreur.

On nous écrit de Versailles, le 11 décembre, soir :

« Par suite de l'abordage de la *Ville du Havre* par le *Lock Earn*, les gouvernements anglais et français vont faire, chacun de leur côté, une enquête sur cette catastrophe.

» Le mouvement annoncé parmi les attachés d'ambassade n'est pas encore prêt. Le mouvement préfectoral paraîtra probablement dans le courant de la semaine prochaine. Il sera suivi d'un mouvement sous préfectoral. »

Dépêches Télégraphiques

(Service particulier du *Journal de Roubaix*).

Paris, vendredi 12 novembre 1 h. 30 soir.

Bazaine sera très probablement envoyé à l'île Sainte-Marguerite, près de Cannes.

On croit que la présentation de la loi sur la presse est ajournée au mois de janvier.

Madrid, 11 décembre, 3 h. du soir. — Les assiégeants de Carthagène ont continué hier le bombardement au fort Atalaya, la place et les forts répondent faiblement.

La déroute des Carlistes qui tentaient d'empêcher le passage des troupes du général Morionès dans la direction de Tolosa ainsi que le rétablissement des communications de Morionès avec cette ville et confirmée.

Rome, 11 décembre, soir. — Deux prélats français seulement seront créés cardinaux : l'archevêque de Paris, et probablement l'archevêque de Cambrai.

COMMERCE

Avis divers

ANVERS, 11 décembre. — *Laines* : Sans affaires aujourd'hui en cet article.

MANCHESTER, 10 décembre. — *Tissus et filés* : Notre marché reste par continuation calme et les affaires pour l'exportation sont complétement nulles.

BREME, 9 décembre. — *Cotons* : On a vendu 133 b. Amérique du Nord : marché très-calme.

Laines : Sans affaire.

DUNDEE, 10 décembre. — *Lins* : Affaires meilleures, prix plus ferme. — *Fils* : Les fils de lin et d'étoupe sont plus fermes, prix maintenus. Les fils de jute se vendent plus facilement à prix plus fermes. — *Toiles* : Plus d'affaires.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIÈRE.

Vingt six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies mauvaises digestions, gastrites, gastralgie, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, anémie, chlorose, faiblesse, épuisement, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 48.614.

Mme la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie du foie*, d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62.986.

Mlle Martin, de *Suppression des règles* et *Danse de Saint-Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la *Revalescière*.

Cure N° 65.112.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements* Il ne pouvait plutse tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant oujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 70,121.

M. A. Spadaro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'ils n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 centimes ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste : les boîtes de 32 et 60 fr. (*franco.*) — Dépôt chez MM. COILLE, pharmacien et MORELLE BOURGEOIS, et chez les autres pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co, 26, place Vendôme, à Paris.

4095 c.

BOURSE DE PARIS DU 11 DÉCEMBRE

VALEURS	Clôture	Cl. précéd.	Baisse	Hausse
A TERME				
3 0/0	59.»»	58.97	0.02	».»»
5 0/0 1871	93.22	93.27	«.»»	0.05
5 0/0 1872	93.35	93 40	».»»	0.05
B de France	43.95	44 05»	»».»»	10
B. de Paris	10.90	1088 75	1.25	»».»
Foncier	812.50	810.»	2.50	».»»
Mobilier	345.»»	347.50	».»»	2.50
Générale	532.50	540.»»	«.»»	7.50
Est	495.»»	493.75	1.25	»»»»
Lyon	887.50	888.75	».»»	1.25
Midi	620.»»	»».»»	»»».»»	».»»
Nord	1040.»	»».»»	».»»	».»«
Orléans	835.»»	835.»»	».»»	».»»
Ouest	».»»	»».»»	»».»»	».»»
Gaz	715.»»	715.»»	».»»	2.50
Suez	431.25	433.75	»».»»	6.10
5 0/0 Italien	61.55	61.65	»».»	3.75
Espagnol	363.75	367.50	».»»	2.50
Lombards	386.25	388.75	».»»	».»»
Autrichiens	765.»«	765.»»	».»»	»».»»
COMPTANT				
3 0/0	58.85	58.75	0.10	»».»
5 0/0 libéré	92.95	92.90	0.05	»»»»
5 0/0 non-lib.	93.65	93.65	» »»	»».»
4 1/2 0/0	83.75	83.25	0.50	».»»
Morgan	513.»»	511.25	1.75	».»»
Ville 1869	289.»»	290.»»	«.»»	1.»»
» 1871	256.»»	256.»»	».«»	».»»
Obl. 3 0/0 Est	269.75	269.75	».»»	».»«
» Lyon	280.»»	280.»»	».»»	».»»
» Midi	277.75	278.»»	».»»	0.25
» Orléans	284.»»	283.25	0.75	».»»
» Vendée	230.»»	228.»»	2.«»	».»»
Orléans à Ch.	228.75	229.50	«.»»	0.75
Orl. Rouen N.	»».»»	205.»»	».»»	».»»
» » (Sud)	200.»»	200.»»	».»»	».»»
BANQUE				
3 0/0 Esp. Int	14 1/6	14 3/8	».»»	5/16
30/0 Esp Ext 69	18	18	».»»	».»»
5 0/0 Turc	47.22	47.60	».»»	
50/0 Péruvien	65 1/8	66 3/8	».»»	
Immobilière	»».»»	»».»»		1 »»»